

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

| | | |
|------------------------------------|---|------------------------------------|
| Membres en exercice : 10 | <i>L'an deux mille vingt-trois et le treize juin 19 h 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.</i> | Date de la convocation: 06/06/2023 |
| Présents : 7 | Présents : Patrick-Albert JAURES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN | |
| Absents : 3 | | |
| Votants : | Excusés : Serge DIDELET, Christiane CARLES, Jean-Luc LOUAIZIL | |
| Pour : 7 | | |
| Contre : 0 | | |
| Abstention : 0 | | |
| | Secrétaire de séance : Chantal PAULY | |

Le quorum est atteint.

2023_23

Objet: Aménagement de la place "le pré" -

Autorisation d'attribution et signature des lots relevant la procédure adaptée.

En séance du 15 octobre 2020 le conseil municipal a approuvé l'avant projet d'aménagement de la place « le pré ».

En séance du 28 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat avec l'architecte pour l'aménagement de la place « le pré », phase 1, pour les missions suivantes :

- Conception du projet
- Avant projet définitif
- Dépose de permis de construire
- Lancement de consultation
- Suivi et réception des travaux

Suivant l'article du CGCT article L 2122-22 le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences au maire, *notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

En application des articles L 2123-1, R 2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée a été engagé le 17 avril 2023 pour les lots suivants :

- Lot 1 – Terrassement et Gros œuvre
- Lot 2 – Etanchéité
- Lot 3 – Carrelage faïence
- Lot 4 – plomberie
- Lot 5 – Electricité
- Lot 6 – Serrurerie

| |
|--|
| RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2023 034-213401755-20230613-2023_23-DE |

.../...

Les candidats avaient jusqu'au 11 mai 2023 pour remettre les offres.

Après analyse des offres reçues par l'architecte mandaté, les lots 1 – 4 ont été déclarés sans suite pour motif d'ordre budgétaire – le montant de l'offre reçue est supérieur au montant initialement prévu pour la réalisation du projet.

Une nouvelle procédure adaptée sera engagée après réévaluation de la prestation et des éléments techniques.

Pour les autres lots, au vu des pièces fournies et suite au classement issu de la pondération des critères suivants :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 2 – Etanchéité
OLD MEDITERRANEE
montant 16 434,40 €

Lot 3 – Carrelage faïence
SARL AZUR
montant 2 066,00 € HT

Lot 5 - Electricité
SARL MICHEL MEILLAN
montant 3 929,32 € HT

Lot 6 – Serrurerie
NORMAND
montant HT 41 543,90 € HT

Où l'exposé de M. le 1er adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix des entreprises
- PREND ACTE de la signature du marché avec ces entreprises

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

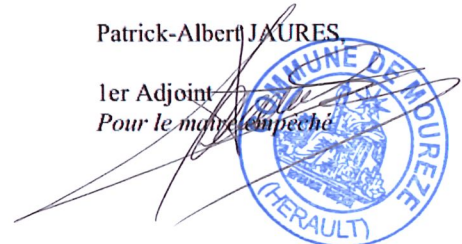
La secrétaire de séance,

Chantal PAULY



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint
Pour le maire empêché



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 15/06/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

| |
|---------------------------------------|
| RF |
| SOUS PREFECTURE DE LODEVE |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 15/06/2023 |
| 034-213401755-20230613-2023_23-DE |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 06/06/2023

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-trois et le treize juin 19 h 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

Présents : 7**Absents :** 3**Votants :****Pour :** 7**Contre :** 0**Abstention :** 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN

Excusés : Serge DIDELET, Christiane CARLES, Jean-Luc LOUAIZIL

Secrétaire de séance : Chantal PAULY

Le quorum est atteint.

2023_24

Objet: Redevance occupation domaine public pour tournage de film, court-métrage...

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2121-29, L 2213-6, L 2573-47 du CGCT,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant le nombre croissant de demandes de tournages sur le territoire de la Commune;

Considérant la nécessité de faciliter et d'accompagner, dans un cadre spécifique, les demandes de tournages sur le territoire de la commune;

Considérant que les tournages nécessitent une occupation particulière de l'espace public,

Après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs liés aux occupations du domaine public pour les usages suivants :

| | | |
|--|--|--|
| Tournages audiovisuels sur le domaine public immobilier à des fins d'exploitation commerciale | Long-métrages de fiction, fictions TV (unitaires ou séries), films institutionnels de commanditaires privés, publicités, programmes de flux. | Equipe de tournage composée de 50 personnes maximum : 1 500,00 € / jour Equipe de tournage composée 51 à 100 personnes : 2 250,00 € / jour Equipe de tournage composée de plus de 100 personnes : 3 000,00 € / jour |
| | Tournages audiovisuels de moindre importance sur le domaine public immobilier à des fins d'exploitation commerciale | Equipe composée de 20 personnes maximum : 300,00 € / jour Equipe composée de 21 à 50 personnes : 450,00 € / jour Equipe composée de plus de 50 personnes : 600,00 € / jour |
| | Shootings photos | Shootings photos. |

| |
|--|
| RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2023 034-213401755-20230613-2023_24-DE |

.../...

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler.

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti des prescriptions si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Chantal PAULY



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint
Pour le maire empêché



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 15/06/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

| |
|--|
| RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2023 034-213401755-20230613-2023_24-DE |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 06/06/2023

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-trois et le treize juin 19 h 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

Présents : 7

Absents : 3

Votants :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN

Excusés : Serge DIDELET, Christiane CARLES, Jean-Luc LOUAIZIL

Secrétaire de séance : Chantal PAULY

Le quorum est atteint.

2023_25

Objet: Choix du prestataire pour les besoins topographiques du ruisseau de la Nougarede

Par délibération en date du 5 janvier 2023 le Conseil municipal, avait autorisé M. le 1^{er} adjoint, pour le maire empêché :

- à retenir le prestataire MEDIAE pour réaliser une étude hydraulique d'aléas sur le cours d'eau « La Nougarede »,
- à faire appel à un géomètre expert pour l'établissement d'un relevé topographique des différents niveaux du cours d'eau.

M. le 1^{er} adjoint présente au Conseil des devis reçus pour les prestations suivantes :

Relevés topographiques suite à la modélisation du cours d'eau :

- 9 ouvrages hydrauliques de sections limitées (type buse Ø200 à Ø1000 ou cadres). Le levé devra présenter les coupes amont et aval des ouvrages. Attention sur l'ouvrage 9, il se compose d'un cadre et d'une buse ;
- 9 profils en long au-dessus de ces ouvrages (en violet);
- 32 profils en travers d'une longueur entre 50 et 100m (seul le profil P1 est le plus long avec 130 m).

Sur les profils en travers, le levé doit représenter le lit mineur (3 points en fond + 2 points par berge mini), les singularités du site (mur, seuil, ...), les ruptures de pentes et le lit majeur jusqu'au relief le bordant (2-3 m plus haut).

EPSILON GE : 12 390,00 € HT

GEOM7 : 10 580,00 € HT

DGEMA : 6 000,00 € HT

| |
|--|
| RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2023 034-213401755-20230613-2023_25-DE |

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'offre de DGEMA pour un montant de 6 000,00 € HT
- AUTORISE M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Chantal PAULY



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint
Pour le maire empêché



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 15/06/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

| |
|---------------------------------------|
| RF |
| SOUS PREFECTURE DE LODEVE |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 15/06/2023 |
| 034-213401755-20230613-2023_25-DE |